

CRISE SANITAIRE

LA SECURITE DES POSTIERS

AVANT TOUT !

Le jeudi 12 au soir, le Président de la République annonçait plusieurs mesures afin de ralentir la propagation du virus Covid-19 sur le territoire. Mesures à nouveau renforcées dès aujourd'hui par des mesures de confinement devenues nécessaires à la protection des citoyens français.

Depuis lundi, tous les établissements de France ont dû s'adapter dans l'urgence afin de faire face à une crise sans précédent. Pour la CFDT, si les postiers ont à cœur d'assurer leurs missions de services publics, ils ne le feront pas pour autant au détriment de leur santé !

Parce que les postiers sont des humains susceptibles comme tout autre d'être contaminés, La Poste se doit avant tout de les protéger.

MESURES BARRIERES : PAS D'EXCEPTIONS POSSIBLES

Face à l'épidémie et devant l'obligation de prévention s'imposant à l'employeur, la CFDT interpelle La Poste afin que chaque postier en situation de travail et/ou en contact avec le public puisse être correctement informé de ces mesures et puisse se laver les mains très régulièrement pour éviter d'être lui-même contaminé.

ABSENCE DE MESURES DE PRECAUTION = PAS DE PRISE DE RISQUE

Si l'employeur ne respecte pas les recommandations du gouvernement, le ministère rappelle qu'un agent est en droit d'exercer son droit de retrait. Ainsi, un facteur en tournée doit pouvoir se nettoyer les mains après un contact avec la clientèle.

ORGANISATION DE TRAVAIL = UN MODE DEGRADE QUI DEVRA ETRE ASSUME

Les organisations de travail vont être durement mises à l'épreuve par cette crise sans précédent. Cela doit passer par l'élaboration des plans de continuité de l'activité partagée avec les organisations syndicales. Il est illusoire de croire que nous allons traverser cette crise sans devoir faire des choix entre les services devant être impérativement assurés et ceux pour lesquels un mode dégradé devra être pleinement assumé.

LA CFDT demande que d'ores et déjà dans chacun des territoires :

- ▶ **Les partenaires sociaux soient conviés à l'élaboration du plan de continuité de l'activité.**
- ▶ **Que les CHSCT soient réunis afin de mettre à jour le document unique intégrant ce nouveau risque biologique.**

**Pour la CFDT, le seul dossier prioritaire :
la sécurité des postières et postiers.**

.../...

Dans quelles circonstances un salarié peut-il faire valoir son droit de retrait ?

Lorsqu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié ou en cas de défaillance des systèmes de protection, les travailleurs ont le droit de se retirer. C'est d'ailleurs au titre de son droit de retrait qu'un salarié peut refuser de se rendre dans toute région qui serait considérée comme zone à risque (liste disponible et quotidiennement mise à jour sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/>). L'employeur n'a aucun moyen de le contraindre à partir et il ne peut procéder à aucune retenue de salaire, ni sanctionner le salarié.

Attention toutefois, car ce droit ne peut pas s'exercer à la légère. En pratique, dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle sur le lieu de travail en vue de réduire les risques de contamination auxquels les travailleurs peuvent être exposés, l'exercice du droit de retrait en situation de pandémie de coronavirus devrait demeurer exceptionnel. Dit autrement : l'existence même du virus ne suffit pas à lui-seul à justifier l'exercice du droit de retrait. D'ailleurs, le gouvernement est clair : le fait d'avoir un collègue qui revienne d'une zone à risque ou qui ait été en contact avec une personne contaminée, ne permet pas l'exercice du droit de retrait dès lors que les recommandations sanitaires ont bien été suivies. On considère en effet, que dans ce cas le risque pour les autres salariés est limité dans le sens où la contamination suppose un contact prolongé et rapproché avec des personnes présentant des symptômes.



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Métier :

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre